

~~FRC 1747~~
ARTICLES

*PROPOSÉS à l'Assemblée nationale, sur
le travail du Comité de constitution ;
par M. BARNAVE.*

Case
FRC
14095

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

CHITTON

Mr. [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]

A R T I C L E S

*PROPOSÉS à l'Assemblée nationale, sur le travail
du comité de constitution, par M. Barnave.*

1°. LE royaume sera divisé en 80 parties environ, d'après les représentations des députés des provinces, pour établir dans chacun de ces départemens une administration provinciale.

2°. Chacun de ces départemens sera divisé en trois districts, ou quatre au plus; & dans chacun de ces districts il sera établi une assemblée administrative, subordonnée à l'administration provinciale.

3°. Il sera déterminé par l'assemblée nationale une étendue de terrain & une masse de population requises pour former une municipalité; & après avoir fixé les autres principes de leur organisation, leur établissement sera renvoyé aux administrations provinciales.

4°. Les députés à l'assemblée nationale seront élus dans les chefs-lieux des districts par des

électeurs nommés immédiatement par le peuple dans chaque municipalité, de manière qu'aucune assemblée d'électeurs ne puisse être composée de moins de 300 votans, & nommer plus de 4 députés à l'assemblée nationale.